

Règlement

Concours photo « A tout âge, Saint-André en images »

Article 1^{er} - Organisateur

La commune de Saint-André-des-Eaux organise un concours photo intitulé « À tout âge, Saint-André en images », visant à valoriser la diversité des regards portés sur le territoire et ses habitants. Les photos sélectionnées seront exposées en grand format, au centre-bourg.

Article 2 - Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne, résidant ou non sur la commune, photographe amateur, confirmé ou professionnel. La participation est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

A) Photographes confirmés

Les participants se déclarant photographes confirmés ou professionnels doivent respecter les exigences techniques suivantes :

- **Format de l'image** : portrait (40x60 cm) ou paysage (60x40 cm)
- **Résolution** : 300 DPI
- **Poids minimal du fichier** : 30 Mo
- **Couleur ou noir et blanc** : autorisés - CMJN
- **Format de fichier conseillé** : JPEG ou TIFF

Ces critères garantissent une qualité optimale pour l'impression grand format lors de l'exposition.

B) Photographes amateurs

Afin de permettre une participation plus large, les photographes amateurs bénéficient de critères adaptés :

- **Poids minimal du fichier** : 2 Mo
- **Format de l'image** : portrait ou paysage

Le service communication adaptera et vérifiera la qualité du fichier et pourra accepter la photo si elle est exploitable pour l'exposition. Cette souplesse vise à encourager la participation des habitants, même sans matériel professionnel.

Les photos doivent être adressées à l'adresse suivante : communication@ville-st-andre-des-eaux.fr avant le 1er avril 2026.

Article 4 – Sélection des photos

1. Les photos seront vérifiées par l'équipe organisatrice afin de s'assurer qu'elles respectent les critères techniques et les règles du concours.

2-Les photos respectant les critères seront publiées sur le compte Instagram officiel de la commune.

Article 5 – Mécanisme de vote et sélection finale

1. Les photos seront mises en ligne sur Instagram.
2. Les photos seront soumises aux votes des internautes.
3. Un jury interne à la commune viendra ensuite compléter ce vote afin de :
 - départager des ex æquo,
 - procéder à une sélection complémentaire,
 - effectuer des ajustements en cas de contraintes techniques, de qualité ou de sécurité juridique, et déterminer la répartition de 3 photos en format portrait et de 19 en format paysage.

Article 6– Droit d'auteur et droit d'image

Le participant déclare et garantit être l'auteur de la photographie soumise au concours ou disposer de l'ensemble des droits nécessaires pour sa participation.

Il garantit également avoir obtenu, préalablement à toute participation, toutes les autorisations requises au titre du droit à l'image des personnes éventuellement représentées sur la photographie, ainsi que, le cas échéant, des titulaires de droits sur les biens photographiés.

Dans le cadre exclusif de l'organisation, de la promotion et de la valorisation du concours ainsi que des actions de communication institutionnelle et culturelle de la commune de Saint-André-des-Eaux, le participant concède à titre gratuit à la commune une **licence non exclusive** d'utilisation de la photographie, comprenant les droits de reproduction, de représentation et de diffusion, sur tous supports de communication municipaux (imprimés, numériques, réseaux sociaux, expositions).

Cette autorisation est consentie pour une durée de **10 ans** à compter de la date de participation au concours.

La commune s'engage à respecter le droit moral de l'auteur et à mentionner le nom du photographe lors de toute utilisation de l'œuvre, dans la mesure du possible selon le support utilisé.

Article 7 – Exposition

Les 22 photos sélectionnées, dont 3 en portrait et 19 en paysage, et seront exposées au centre-bourg de Saint-André-des-Eaux au format 120 × 80 cm, à partir du printemps, pour une durée d'environ un an.

Article 8 – Responsabilité

La commune de Saint-André ne saurait être tenue responsable :

- Des erreurs liées à l'envoi des fichiers,
- D'éventuels problèmes techniques liés à Instagram ou à la diffusion des photos, d'une utilisation frauduleuse des œuvres par des tiers sur les réseaux sociaux.

Article 9 – Données personnelles

Les informations communiquées par les participants sont utilisées uniquement pour la gestion du concours et ne seront ni vendues ni transmises à des tiers.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de modifier le concours ou le présent règlement en cas de force majeure ou de nécessité liée au bon déroulement du concours, sans porter atteinte aux droits des participants déjà inscrits.

Fait à Saint-André-des-Eaux, le 8 janvier 2026.